

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
Du 26 juin 2025

**Délibération n° 2025-127 - Mobilités - Soutien financier au forfait Imagine R des lycéens du territoire pour l'année 2025-2026 – approbation et autorisation de signature**

Membres en exercice	61
Membres présents	41
Membres ayant donné pouvoir	11
Membres intéressés (se retire du vote)	0
Votants	52
Abstentions (incluant refus de vote)	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 20 juin 2025, s'est réuni, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX, SylvieCHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Dominique L'HOSTIS, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Nathalie VINOT.

MM. Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, David DINTILHAC, Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Pascal GROS, Francis GUERRIER, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO (à partir de la délibération n° 2025-092), Yann MOREAU, Sylvain PIESSET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Laure AVELINE à Mme Nathalie VINOT  
Mme Francine BOLLET à M. Thibault FLINE  
Mme Gwenaël CLER à Mme Isabelle BOLGERT  
Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ  
Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD  
M. Christophe BAGUET à Mme Sonia RISCO  
M. Christian BOURNERY à M. Michel CALMY

M. Nicolas PIERRET à Mme Françoise BOURDREUX  
M. Laurent SIGLER à Mme Naciba MESSAOUDI  
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD  
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA

Membres absents :

Mme Sophie BERTHOLIER  
Mme Anne GHYSSENS  
Mme Marie HOLVOET  
Mme Lamia KORT  
Mme Isabelle MARIE  
Mme Audrey TAMBORINI  
Mme Marie-Laure VASSEUR  
M. Jean-Claude DELAUNE  
M. Cédric THOMA  
M. Olivier MAGRO (de la délibération n°2025-088 à n° 2025-091)

Secrétaire de Séance :

Michel CALMY

**Références juridiques :**

- **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5216-5**
- **Arrêté préfectoral 2025/CRCL/BLI/n°9 du 16 mai 2025 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

**Rapporteur : Madame Sonia RISCO**

La Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire et organise, à ce titre, la mobilité sur le territoire. Ainsi, depuis sa création, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau met en œuvre un dispositif d'aide financière à l'accès aux transports publics collectifs en faveur des lycéens habitant le territoire.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération a participé au financement du forfait « Imagine R scolaire » annuel des lycéens à hauteur de 77 € par titre durant l'année scolaire 2024-2025.

En moyenne par an, ce sont entre 400 et 700 lycéens qui bénéficient de cette aide. En 2024-2025, ce sont plus précisément 460 lycéens du territoire qui ont été concernés, contre 480 lycéens pour l'année scolaire 2023-2024 représentant une participation totale de la Communauté d'agglomération de 36 000 euros T.T.C. Depuis quelques années le nombre de lycéens diminue puisque en 2022-2023 634 lycéens avaient pu bénéficier du dispositif, la participation totale de l'agglomération s'élevant alors à 41 760 € T.T.C.

Comme chaque année et avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025, l'agence Comutitres, chargée de suivre ce dispositif a besoin de connaître son maintien par la Communauté d'agglomération pour l'année scolaire à venir.

Le tarif régional du forfait imagine R scolaire, fixé par « Île-de-France Mobilités » (IDFM) autorité organisatrice des mobilités en Ile-de-France, était de 382,40 euros TTC pour l'année scolaire 2024-2025. Ce tarif évolue chaque année scolaire. Pour 2025-2026, son tarif est de 392,30 euros, soit une augmentation du titre de transport de 2,5%.

Au vu de ces éléments, il est proposé à l'assemblée d'augmenter la contribution financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au « forfait Imagine R scolaire » des lycéens du territoire pour l'année scolaire 2025-2026 du même taux de 2,5% pour qu'il n'y ait pas d'impact pour les familles.

En conséquence, la contribution de l'agglomération évoluerait de 77 € T.T.C à 79 € T.T.C pour l'année 2025-2026. Cette aide est un geste pour le maintien du pouvoir d'achat des familles au regard du contexte économique difficile.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Fixer, pour l'année scolaire 2025-2026, la participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au forfait « Imagine R scolaire » pour les lycéens habitant le territoire du Pays de Fontainebleau, à 79 € T.T.C,
- Autoriser M. le Président à signer le contrat Tiers payant « Imagine R scolaire », joint, avec le GIE COMUTITRES, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier,
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

### Décision :

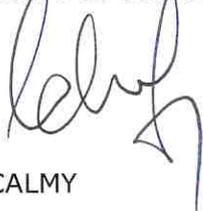
Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Fixer, pour l'année scolaire 2025-2026, la participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au forfait « Imagine R scolaire » pour les lycéens habitant le territoire du Pays de Fontainebleau, à 79 € T.T.C,
- Autoriser M. le Président à signer le contrat Tiers payant « Imagine R scolaire », joint, avec le GIE COMUTITRES, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier,
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance



Michel CALMY



Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le 04 JUIL. 2025  
Date de mise en ligne le 04 JUIL. 2025  
Notification le  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20250626-2025-127-DE  
Date de réception préfecture : 04/07/2025